



472-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 358/2025

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement de voirie

Le Maire de Morangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 à L.112-6 relatifs à l'alignement des voies publiques,

Vu la demande présentée par courriel le 11 novembre 2025, par laquelle, le cabinet de géomètre expert S.A.S.U QUADRIGEO, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement au bénéfice de Monsieur François DE SOUSA,

Vu le plan de bornage établi par M. Alexis LEROY, géomètre expert, pour S.A.S.U QUADRIGEO, annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la limite de la propriété riveraine par rapport à la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'alignement de la voie dénommée rue Lavoisier à Morangis, est fixé au droit de la propriété de Monsieur François DE SOUSA, cadastrée section H n°575 sis 107 rue Lavoisier.

Article 2 : La délimitation suit la ligne droite reliant les points B1 et B6, tels que définis sur le plan de bornage annexé, établi par Monsieur Alexis LEROY, géomètre expert. Cette ligne constitue la limite entre le domaine public et la propriété privée.

Article 3 : Toute nouvelle construction, clôture, aménagement ou plantation devra être implantée en retrait de cette ligne d'alignement. Aucun empiétement sur le domaine public ne sera toléré.

Article 4 : Le présent arrêté ne confère aucun droit de propriété sur le domaine public et ne préjuge pas des servitudes existantes. Il est délivré à titre informatif et devra être pris en compte dans toute demande d'autorisation d'urbanisme ou tout aménagement de la propriété concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François DE SOUSA et affiché en mairie.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Morangis, le 01 décembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.